



COMMISSARIAT GENERAL

COMMISSARIAT DES IMPÔTS

DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES

N°006/2025/OTR/CG/CI/DGE

COMMUNIQUE DE L'OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

Relatif à la perception de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) des Transporteurs Routiers

Le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes (OTR) porte à la connaissance des contribuables soumis au paiement de la Taxe Professionnelle Unique (**TPU**) des Transporteurs Routiers communément appelée « **trimestre** » que la perception de ladite taxe au titre du premier trimestre 2025 se poursuit conformément aux dispositions de **l'article 57 du Livre des Procédures Fiscales**.

Les contrôles du paiement de ladite taxe débutent pour compter du **1^{er} mai 2025** sur toute l'étendue du territoire national.

Le Commissaire Général compte sur la collaboration et le civisme de tous.

Fait à Lomé, le 15 avril 2025

Le Commissaire Général pi

Philippe Kokou B. TCHODIE